



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-055

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mercredi 07 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

BILLETTERIE SPECTACLE VIVANT : AJOUT D'UN TARIF « EXCEPTIONNEL »

Rapporteur : M. Patrice LATRONCHE

Direction et Service : SAAJ - Service des Assemblées et Affaires Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme ABCHICHE)
Mme SAILLAND (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)
M. LURIER (donne procuration à M. MAILLER)
Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme AMAR

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 40
Nombre de procurations : 7
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances / Marchés et Achats Publics, Personnel Communal, émis lors de sa séance du 7 mai 2025.

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance du 5 mai 2025.

Considérant la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des spectacles et initiatives figurant dans cette programmation.

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de politique culturelle et d'élargissement des différents publics campinois en poursuivant une programmation diversifiée.

Considérant que le travail en partenariat avec les acteurs sociaux de la ville (culture du cœur, office des migrants, maisons pour tous...) doit se poursuivre pour favoriser l'accès des publics socialement éloignés.

Considérant que les formules d'abonnement, les tarifs spécifiques permettent d'apporter une attention adaptée aux différents publics campinois et aux différentes catégories de spectacles.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs spectacle vivant comme suit :

TARIFS	A	B	C
Plein	25 €	18 €	8 €
Réduit*	20 €	12 €	6 €
Moins de 25 ans	10 €	8 €	6 €
Solidaire**	3 €	3 €	3 €

* Tarif accessible aux retraités, + de 65 ans, détenteurs de la carte famille nombreuse, demandeur d'emploi, carte d'invalidité, groupes (à partir de 10 personnes), membres d'associations partenaires de la saison (lors des représentations programmées en partenariat)

** Tarif accessible aux groupes constitués par les associations d'insertion sociale, les MPT et le CCAS, et bénéficiaires du RSA ;

ARTICLE 2 : INDIQUE dans la limite des places disponibles, la Commune peut proposer des invitations gratuites, notamment :

***Les élèves des écoles d'art,** dans le cadre des Parcours Artistiques*

***Les professionnels de la culture,** à discrétion, dans la limite d'une invitation par structure et par spectacle (priorité de mise sur les programmeurs)*

***Les équipes des compagnies accueillies,** dans la limite des nombres négociés lors de l'établissement des contrats de cession.*

***Les usagers qui viendraient dans le cadre de Parcours Artistiques interservices,** organisés en collaboration avec les directions tierces.*

***Les réseaux partenaires** comme les Cultures du Cœur*

ARTICLE 3 : DÉCIDE de fixer les tarifs des abonnements comme suit :

TARIF ABONNEMENT	PLEIN	RÉDUIT*
Abonnement 3 spectacles	42,00 €	30,00 €
Spectacle supplémentaire	14,00 €	10,00 €

* Tarif accessible aux - de 25 ans, aux + de 65 ans, aux détenteurs d'une carte d'invalidité.

ARTICLE 4 : PRÉCISE les modalités de l'abonnement individuel comme suit :

- Il implique le pré-achat de trois places ;
- Il donne lieu à un tarif réduit au-delà de la 3ème place.
- Il donne droit à une seule place par spectacle et doit être réglé en une fois ;
- Il est valable pour tous les spectacles de la saison à l'exception des spectacles au tarif A et des spectacles au tarif Associatif/Événements.
- Il donne accès au tarif réduit pour le tarif A

ARTICLE 5 : DÉCIDE de créer une carte « LIBERTÉ » au tarif de **10 €**

Accusé de réception en préfecture
44173-20250521-2025-055-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

La carte Liberté est nominative, sur présentation de cette carte, l'utilisateur a accès - sans engagement - à un tarif préférentiel de :

18 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif A
10 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif B
6 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif C

ARTICLE 6 : DÉCIDE de créer une carte « FAMILLES » au tarif de **15 €**

La carte FAMILLES est nominative, sur présentation de cette carte, avec 1 adulte et 1 enfant au minimum (-18 ans), l'utilisateur a accès - sans engagement - à un tarif préférentiel de :

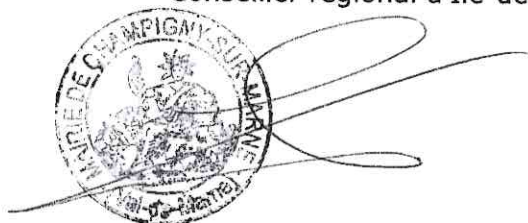
18 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif A
10 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif B
6 €	Pour tous les spectacles de la saison au Tarif C

ARTICLE 7 : PRÉCISE que le **tarif Associatif/Évènements** est fixé par les partenaires en accord avec la Ville.

ARTICLE 8 : DÉCIDE l'ajout d'un tarif unique hors catégorie de **35 €**, pour spectacle exceptionnel. Ce tarif sera utilisé de façon ponctuelle.

À l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Sophie AMAR

